



ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT L'UTILISATION DU PARC DES ECUREUILS

« HORAIRE & PERIODE »



Madame La Maire de VILLE LA GRAND

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, l'arrêté permanent du Maire n° 18-53 du 16/05/2018 réglementant l'utilisation du Parc des Écureuils ;

CONSIDERANT que l'arrêté susvisé doit faire l'objet d'un arrêté temporaire chaque année fixant les horaires et périodes d'ouverture au public du parc des Ecureuils ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le Parc des Écureuils est ouvert au public pour l'année 2019 sur les périodes et horaires suivants :

16/02/2019 au 31/03/2019 : 10h30 à 17h00
01/04/2019 au 28/04/2019 : 10h30 à 18h00
29/04/2019 au 02/06/2019 : 10h30 à 19h00
03/06/2019 au 01/09/2019 : 10h30 à 20h00
02/09/2019 au 29/09/2019 : 10h30 à 19h00
30/10/2019 au 03/11/2019 : 10h30 à 18h00
04/11/2019 au 15/12/2019 : 10h30 à 17h00

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté susvisé seront intégralement maintenues.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié sur www.ville-la-grand.fr adressé à :

Pôle Technique Cadre de Vie
Pôle Tranquillité Publique
Gendarmerie Nationale d'ANNEMASSE
Commissariat Principal d'ANNEMASSE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A VILLE-LA-GRAND, le 28 janvier 2019
La Maire,
Nadine JACQUIER